

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 février 2014

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 001-001/14/BC

■ Approbation d'une convention d'échanges à titre gratuit de données géographiques communautaires avec Aix-Marseille Université

DPSI 14/11040/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le Laboratoire Population - Environnement - Développement (LPED) est une unité mixte de recherche française sous tutelle de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) et de l'Université d'Aix-Marseille. Ce Laboratoire étudie les interrelations entre les dynamiques sociales, environnementales et de développement.

La démarche scientifique, en particulier de son équipe TRAMES (Territoires, diversités urbaines et environnement), porte depuis 2007 sur la ville de Marseille.

Le Laboratoire Population - Environnement - Développement mène plusieurs projets sur l'évaluation des trames vertes urbaines, l'atlas analytique de la trame verte de Marseille, les requalifications environnementales des quartiers.

Ces recherches s'appuient sur des enquêtes produisant des données scientifiques exclusives intéressant la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine ; elles se fondent également sur des données de référence et des informations en provenance de la Ville de Marseille et de Marseille Provence Métropole.

Le laboratoire travaille en particulier sur les questions de perméabilités urbaines et du phénomène de fermeture dans les espaces résidentiels marseillais. Ces phénomènes modifient fortement les circulations quotidiennes et jouent un rôle de coupure dans l'espace urbain.

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 24 février 2014

Dans ce cadre, l'Université a signé en 2012 un contrat de collaboration de recherche avec la Ville de Marseille. Marseille Provence Métropole travaille particulièrement en partenariat avec les services d'urbanisme et des espaces verts.

En février 2012, un recensement de l'ensemble des résidences fermées sur la Ville de Marseille a été engagé (plus de 1500) et actualisé en 2013. Une base de données urbaines Résidences fermées/Accès/Obstacles a été élaborée avec des relevés de terrain ; celle-ci doit être mise en cohérence avec d'autres données Système d'Information Géographique (SIG) de référence de Marseille Provence Métropole.

Marseille Provence Métropole est propriétaire ou co-propriétaire de certaines données que le Laboratoire Population - Environnement - Développement souhaiterait pouvoir utiliser. De même, Marseille Provence Métropole, souhaiterait intégrer dans son Système d'Information Géographique (SIG), les données recueillies sur le terrain par les équipes du Laboratoire Population - Environnement - Développement afin d'enrichir sa base de données géographiques.

C'est pourquoi, cette convention définit les modalités d'échanges gratuits de données géo-localisées entre le Fournisseur et le Licencié.

Un comité de suivi de la présente convention regroupera, à minima une fois par an, les services gestionnaires de Marseille Provence Métropole et les services compétents du Laboratoire Population - Environnement - Développement et autant que de besoin pour gérer techniquement les termes de cette convention.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour Marseille Provence Métropole d'échanger des données géographiques communautaires.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec Aix-Marseille Université.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 24 février 2014

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
FCT 001-001/14/BC

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 24 février 2014